

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2021.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 38  
**En exercice** : 38  
**Étaient présents** : 35 + 3 procurations, à savoir :

MM. Pierre LANG  
Laurent MULLER  
Hubert BUR  
Roland RAUSCH  
Michel JACQUES  
Denis EYL  
Laurent PIERRE  
André DUPPRE  
Frédéric KLASSEN  
Karim BAHFIR  
Mohamed BOUMEKIK  
Bernard DINE

Marc FRIEDRICH  
Alain GRASSO  
Jean-Jacques GRIMMER  
Jean-Marie HAAS  
Laurent KLEINHENTZ  
Christian KREVL  
Daniel MAYER  
Bernard PETRY  
Lucien TARILLON  
Adrien TUMOLO

MMES. Simone RAMSAIER  
Léonce CELKA  
Marie ADAMY  
Fabienne BEAUVAIS  
Samira BOUCHELIGA  
Rose FILIPPELLI  
Denise HARDER  
Jalé IDIZ

Josette KARAS  
Francine KOCHEMS  
Patricia MIHELIC  
Brigitte SCHLICKLING  
Monique VORIOT

**Étaient absents excusés :**

MME. Francine KOCHEMS (jusqu'au point 03)

**Absents ayant donné procuration :**

Bernard PIGNON donne procuration à M. FRIEDRICH, Concetta KOENIG donne procuration à M. MAYER, Danielle LAGRANGE donne procuration à Mme BOUCHELIGA.

## **POINT 0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 10 décembre 2020.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou de reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

- D'adopter les sept comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire extension PA1, assainissement collectif, ordures ménagères, Vouters et Zone Rosselle

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020**

Le Président soumet au conseil les comptes de gestion des 7 budgets de la communauté de communes à savoir :

le compte de gestion du budget principal

le compte de gestion du budget annexe Tertiaire

le compte de gestion du budget annexe extension PA1

le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif

le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères

le compte de gestion du budget annexe Vouters

le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs pour chaque budget.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

- D'adopter les 7 comptes de gestion de l'année 2020

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Obligations légales du ROB (article 2312-1 du CGCT)

- Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Objectifs du ROB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.  
Le ROB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente note

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De prendre acte du ROB 2021

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 4 - BILAN MOSA 2019-2020 ET PREVISION DES PARTICIPATIONS 2020-2021**

La communauté d'agglomération de Forbach vient de nous transmettre les bilans du fonctionnement de la MOSA (Maison Ouverte des Services sur l'Allemagne).

Il conviendra de verser la participation 2021 lors du vote des subventions

Pour 2016: 15 756,24€

Pour 2017 : 17 000,00 € selon budget prévisionnel

Pour 2018 : zéro les sommes étant versées après service fait

Pour 2019: 11 641,14€

Pour 2020: 12 154,86 €

Pour 2021 : 10 071,73 €

Tous les détails sont fournis en annexe.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De prendre acte du bilan de la MOSA  
De voter la contribution comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT.**

Implantée depuis de longues années au Wiesberg à Forbach cette structure a accueilli plus de 10 000 usagers en 2019 dont près de 1800 résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Les frais de fonctionnement de la MJD s'élèvent à 113 495 €. Le montant à charge des collectivités signataires de la convention avec cette structure représente une somme de l'ordre de 36 204,51 €

La répartition des contributions (hors ETAT) se fait donc au prorata de la population des EPCL. Il en résulte une participation de la CCFM de 7484,68 contre 7089,58 € en 2020 et de 12 587,05 de la Communauté de Communes de Saint-Avold SYNERGIE et 17 217,73 € de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à verser la quote-part ci-dessus mentionnée au titre de l'exercice 2021 à la CAFPF (7484,68€).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 6 - ADOPTION DU RAPPORT DE SITUATION ET DU PLAN D'ACTION SUR L'EGALITE FEMMES- HOMMES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH AU 31/12/2020.**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un

rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Il s'agit du 4ème rapport établi par la Communauté de Communes, il constitue un état des lieux au 31 décembre 2020 de la situation de l'EPCI. Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport tel qu'il est annexé à la présente délibération.

L'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige à élaborer en plus du rapport, un plan d'action. Celui-ci devra comporter des mesures destinées à : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération  
Garantir l'accès égal aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique  
Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes. Ce plan est établi pour 3 ans, renouvelable. La CCFM disposait déjà depuis 2018 d'un plan d'action pluriannuel

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

de prendre acte du rapport et du plan d'action susvisés sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

De souligner l'inadéquation de la législation avec la taille de la collectivité en effet la CCFM bien qu'ayant plus de 20 000 habitants comporte moins de 50 agents.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Renouvellement de poste en activité accessoire

Afin de poursuivre le travail engagé en termes d'ambassadeur du tri et de ne pas perdre l'habilitation à intervenir dans les établissements scolaires, il est nécessaire de renouveler le poste créé par la délibération du 21 février 2013 pour une nouvelle durée d'1 an en activité accessoire à compter du 1er mars 2021.

Un poste d'adjoint administratif semble toujours adapté.

Le poste attribué à M. Zine BENARFA reste défini comme suit :

Adjoint administratif- 8ème échelon - 75h par mois (soit 18/35ème)

Les indemnités sont calculées en fonction de la valeur du point et de l'échelon indiqué.

Pour information, actuellement, l'échelon 8 du grade d'adjoint administratif correspond à l'indice majoré 348 et l'indice brut 378.

Ce poste est régi par le décret sur les activités accessoires n°2007-658 du 2 mai 2007 et sa circulaire d'application.

Création de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au Complexe Nautique Aquagliss, ainsi que de l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2021 pour assurer les missions d'agent technique.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De maintenir le poste en activité accessoire à 75h par mois pour 1 an à compter du 1 er mars 2021,

De créer le poste au complexe nautique

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 8 - REPRISE DE COMPETENCE MAISON DE SERVICE PUBLIC**

Les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg Haut ont souhaité créer une maison France services dans leurs locaux et avec leurs personnels. Cette compétence étant depuis 2018 à la communauté de communes cette dernière assurant dans les faits le service depuis 2012, il convient, pour des raisons de simplification, de redonner cette compétence optionnelle aux communes.

En effet la mise en place d'une maison France Services sera beaucoup plus rapide dans un cadre communal car les locaux sont déjà disponibles et le personnel en voie de recrutement, ce cadre permettra à d'autres communes d'y adhérer le cas échéant.

Il n'y aura pas de conséquence sur l'attribution de compensation car la communauté a toujours exercé gratuitement cette compétence pour les communes et n'avait jamais déduit aucune charge

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter le retour de cette compétence dans le cadre communal dès la prise de l'arrêté correspondant par le préfet.

De demander aux communes de délibérer en ce sens dans les plus brefs délais dans les règles de majorité qualifiée habituelles (2/3-50%)

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 9 - APPEL A PROJET CITEO : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI / SYDEME**

Par délibération en date du 14 décembre 2020 (voir Délibération du Comité Syndical en PJ), le SYDEME a décidé de répondre à l'Appel à projet CITEO pour la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Le SYDEME demande à chaque adhérent de délibérer sur le passage aux ECT pour marquer son engagement et sa cohésion avec son syndicat de traitement.

Chaque assemblée délibérante s'engagerait ainsi :

- à organiser / informer son collecteur de collecte Multiflux sur l'intégration des ECT,
- à communiquer sur l'ensemble des consignes de tri des déchets (emballages, papiers, ECT et verre),
- à autoriser le Sydeme à déposer un dossier de candidature unique pour le passage aux ECT,
- à fournir au Sydeme les données nécessaires dans la mesure du possible en amont et en aval de la mise en place des ECT,
- à respecter le calendrier défini conjointement avec le Sydeme pour la mise en place des ECT,
- à étudier la possibilité d'améliorer et/ou de modifier le schéma de collecte uniquement pour les fibreux en apport volontaire.
- à étudier la possibilité de répondre aux différents appels à projets Citéo

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la candidature du SYDEME dans le cadre de l'appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cet appel à projet

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 10 - RENOUELEMENT DU POSTE D'ACCUEIL PSYCHOLOGIQUE CMSEA.**

Le dispositif Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie ISCG permet d'offrir un accueil, une prise en charge psychologique, une aide et un suivi personnalisé, voire juridique, à toute personne en détresse psychologique ou sociale, victime de violences intrafamiliales, repérée par un service de police ou de gendarmerie.

Porté par le Centre Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Espoir (CMSEA ESPOIR), l'ISCG est depuis sa création dans l'arrondissement de Forbach en 2015, financé principalement par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Compte tenu du nombre de situations traitées et du caractère indispensable de l'action, il est préconisé de pérenniser le poste de l'intervenant sur un équivalent temps plein (1 ETP)

Le financement du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) s'engage à financer le poste sur une durée de trois années 2020-2022 aux côtés des 6 EPCI du territoire. L'engagement des EPCI a fait l'objet d'une convention de financement triennal

Après modification du premier plan de financement sur les trois années, la participation effective de la CCFM est de 3,08% en 2020, 3,80% en 2021 et 7,30% en 2022 (cf. tableau de financement triennal en annexe). La convention de financement initial fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant à convention de financement triennale du poste ISCG et de verser les quoteparts mentionnées dans le tableau financier ci-joint.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'autoriser le président de la Communauté de Communes à verser le montant de la subvention au CMSEA conformément au tableau joint

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 11 - PROPOSITION DE NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE FIBRESO.**

Pour faire suite au départ de M Sylvain DIDIERJEAN de la régie FTTH-op-op (FIBRESO), il est demandé une nouvelle nomination en tant que directeur.

Son successeur : Mme Anne BADER ayant secondé pendant de nombreuses années M. DIDIERJEAN semble tout indiquée pour remplir les missions. A cet effet, et conformément aux orientations prises par le groupe de travail, il est proposé au conseil d'administration de la régie de nommer Mme Anne BADER directrice de cette régie dont le siège est fixé 2 rue de Savoie à Freyming-Merlebach

Cette nomination pourra être effective dès la prochaine réunion du conseil d'administration.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De suggérer au conseil d'administration de nommer Mme Anne BADER directrice de la régie FTTH « FIBRESO ».

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ALLEMAND.**

La communauté de communes a décidé de soutenir les actions de sensibilisation à l'allemand et propose de verser aux établissements concernés les montants suivants sous forme de subvention.

A chaque nouvelle vague d'actions, une nouvelle délibération devra être prise.

CC FREYMING MERLEBACH						2 020,00 €
établissement scolaire	projet	élèves - classes	montant du projet	subventions demandées		reste à la charge de l'école ou autre structure (entreprise, partenaire allemand)
				Département Moselle	CCFM (9 650 € de BP)	
école Elie Reumaux de Freyming Merlebach	échange à Queidersbach	56 ce2 cm1	405,00 €	121,50 €	283,50 €	- €
école Elie Reumaux de Freyming Merlebach	échange à Eppelsborn	29 ms gs	361,00 €	108,30 €	252,70 €	- €
école Elie Reumaux de Freyming Merlebach	spectacle Lilli Engel in bERlin	222	1 100,00 €	330,00 €	770,00 €	- €
école mixte de Guenviller	spectacle Lilli Engel in Wien	47	285,00 €	85,50 €	199,50 €	- €
école mixte de Guenviller	spectacle Annie Kiwi	25	237,50 €	71,25 €	166,25 €	- €
école le pré Vert de Henrville	spectacle Lilli Engel in Wien	51	304,00 €	91,20 €	212,80 €	- €
collège de Hombourg Haut	échange à Baerentah, sorties et visites de sites Mosellepassion	18	5 125,20 €	1 500,00 €	2 200,00 €	1 425,20 €
collège de Farébersviller	2 échanges + visite de la Maison R Schuman + Völklinger Hütte	63	1 148,00 €	585,00 €	563,00 €	- €
collège Freyming St Joseph (privé)	voyage à Berlin	36 él de 4è-3è	14 131,00 €	3 500,00 €	2 200,00 €	8 431,00 €
collège Haigneré de Freyming Merlebach	échange à Böbingen - St Ingbert - visite Zoo Sarrebrück - visite site gallo romain en Sarre - marché de Noël Sarrebrück - festival mir redde platt - Projet 800 ans cathédrale de Metz - visite par arché Bliesbrück + Jardins Fruitières Laquenexy	417 él de la 6è à la 3è	5 450,00 €	1 425,00 €	2 200,00 €	1 825,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>28 546,70 €</b>	<b>7 817,75 €</b>	<b>9 047,75 €</b>	<b>11 681,20 €</b>
				reste en ci	607 25 €	

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De verser les subventions comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 13 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EURODISTRICT.**

Afin de pouvoir assurer une meilleure répartition des dossiers thématiques et des missions de représentation de l'Eurodistrict, il a été proposé d'augmenter le nombre de vice-présidents du GECT de 3 à 5, ainsi que le nombre total des membres du Comité Directeur (8->10). Une modification des statuts du GECT est donc nécessaire.

Les modifications des statuts seront adressées pour approbation aux autorités compétentes du Land de Sarre et de l'Etat français conformément à la procédure prévue dans l'article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006.

Suite à la validation des statuts par l'Assemblée du GECT, les membres de l'Eurodistrict SaarMoselle seront invités à faire homologuer leur organe délibérant à ce sujet.

Les passages suivants des articles cités dans la proposition de délibération doivent être modifiés :

**STATUTS**

**Article 16 Organes du GECT**

§1 Le GECT dispose des organes suivants :

- une Assemblée constituée par les représentants de ses membres,
- un Comité directeur,
- un Président et cinq Vice-présidents qui sont membres de droit du Comité directeur

**Article 17 Présidence et vice-présidence Article 17.1 Désignation**

§1 Le Président et les; cinq Vice-présidents sont choisis parmi les représentants des membres à l'Assemblée.

**Article 19 : Comité Directeur**

Le Comité directeur est l'organe exécutif du GECT.

**Article 19.1 Composition**

§1 Il est composé du Président, des cinq Vice-présidents, de cinq représentants des membres allemands de l'Assemblée et de cinq représentants des membres français de l'Assemblée.

§2 Ces dix derniers membres du Comité directeur sont élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter les modifications statutaires comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 - N.P.N.R.U. - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE HOMBURG-HAUT, L'A.N.C.T. ET LA C.C.F.M. EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION COMMERCIALE « LES CHENES »**

Dans le cadre des travaux ANRU sur le quartier des Chênes, il a été décidé la création d'un centre médico-commercial en partenariat avec l'A.N.C.T. (Agence nationale de Cohésion des territoires), comprenant un centre de santé FILIERIS et des cellules commerciales.

La convention, ci-jointe en annexe, a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la ville de Hombourg-Haut, la Communauté de Communes de Freyning-Merlebach et l'A.N.C.T. en vue de la réalisation de l'opération commerciale.

Le coût global de ce projet est fixé à 1 588 457 € HT. La participation de l'A.N.C.T. est fixée à 683 131 € et celle de l'ANRU est arrêtée à 357 812,12 €. La Communauté de communes est sollicitée au titre d'une participation exceptionnelle pour un montant de 50 000 €, le solde, soit 497 514 €, étant à la charge de la ville de Hombourg-Haut.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président à signer la convention partenariale entre la Ville de Hombourg-Haut, l'A.N.C.T. et la C.C.F.M. en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes ».

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 15 - RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PROGRAMME « HABITER-MIEUX » : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2020 mais prend fin en 2021.

A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à verser les subventions suivant la liste jointe

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 16 - EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT 4 AU LOT 13 : CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR ET AVENANT N° 6 AU LOT 14 PLOMBERIE SANITAIRE : HOULLE**

La communauté de Communes de Freyming-Merlebach avait confié à l'entreprise HOULLE de SARREGUEMINES les lots 13, chauffage traitement d'air et 14, plomberie sanitaire de la réhabilitation extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS.

La réception des travaux de ces deux lots, en date du 17/10/2017, était assortie d'une liste de réserves à lever par l'entreprise.

Ces finitions étaient conditionnées par la fermeture totale de la Piscine au public

Il a donc été convenu d'étaler ces finitions sur plusieurs fermetures complètes qui n'ont lieu habituellement que fin décembre.

C'est pourquoi la levée des réserves du présent lot n'a pu être actée que fin 2020.

Le délai de chantier pour les lots 13 et 14 est donc prolongé de manière exceptionnelle au 15 mars 2021 afin de solder définitivement cette opération et laisser le temps de notifier les présents avenants.

Modifications introduites par les présents avenants :

Lot 13

Réfaction sur travaux du marché : - 9 997 22€

Travaux complémentaires : 9 997.22€.

Lot 14

Réfaction sur travaux du marché : - 6 359.35€

Travaux complémentaires : 6 395.22€ soit une différence positive de 35.87€.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant des marchés, les travaux réalisés étant inférieurs au total des marchés et avenants précédents.

La Commission travaux-assainissement, lors de la réunion du 17 février 2021, a pour sa part émis un avis favorable sur ces 2 avenants.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'Approuver la passation de l'avenant n° 4 du lot 13 et avenant n° 6 du lot 14 avec l'entreprise « HOULLE actant la prolongation du délai de chantier pour ces 2 lots au 15 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire ne fera pas application de pénalités de retard au vu de ces circonstances particulières ;



De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer ces avenants et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 17 - TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE LA CARRIERE SAINTE-FONTAINE A FREYMING-MERLEBACH - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL**

Par délibération en date du 10 septembre dernier, le conseil communautaire a acte le principe d'entreprendre des travaux de sécurisation de la falaise de la carrière Sainte-Fontaine et a mandaté son Président pour solliciter une subvention dans le cadre des crédits DETR-DSIL.

Lors de l'instruction du dossier, Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach a souhaité demandé un avis technique complémentaire à la DDT qui a elle-même sollicité celui du BRGM.

Ces avis ont été communiqués à la CCFM qui, en collaboration avec son bureau d'études, a modifié le projet initial en conséquence.

Celui-ci est dorénavant arrêté à la somme de 681 755 € HT (contre 651 490 € HT pour le projet initial), somme à laquelle il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'études pour un montant de 68 450 € HT

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le nouveau projet de travaux de sécurisation de la falaise pour une enveloppe financière globale arrêtée à 750 205 € HT ;

De mandater son Président pour solliciter une subvention DETR-DSIL à hauteur de 35 % de l'enveloppe susmentionnée ;

D'autoriser son Président à engager, dès que possible, les consultations des entreprises sous forme de procédure adaptée, à signer les marchés avec les entreprises mieux-disantes et plus généralement tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 18 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE SERVICES CCFM / VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**

Par convention en date du 20 décembre 2017 la Ville de Freyming-Merlebach et la CCFM ont convenu la mise à disposition à la Communauté de Communes d'une partie des services municipaux pour le salage des zones d'activités de Vouters et de Betting ainsi que pour certains petits travaux de voirie.

Cette convention entre dans le cadre de la mutualisation des services entre les villes et les intercommunalités. Elle était conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018, en renouvellement de la précédente convention.

Le bilan de cette mise à disposition est positif.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

de renouveler la convention et ses modalités pour les trois prochaines années à compter du 1er janvier 2021 aux mêmes conditions et ce conformément à la convention ci-jointe ainsi qu'à son annexe, et, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces documents

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 19 - FONDS D'AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS**

Lors du conseil du 26/09/2019 il a été instauré un système d'aide forfaitaire (15 000 Euros) à l'installation de praticiens sur le territoire de la CCFM. Une demande faite par L'ORGANISME UBI SANTE vient de nous parvenir, il s'agit de M. DURAND Pierre radiologue situé rue du 5 décembre.

Il s'engage pour 5 ans à exercer sur le territoire de la CCFM

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président à signer la convention en question et de verser le montant convenu à UBI Santé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 20 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Il convient de préciser la composition de la commission d'évaluation des charges transférées rendue obligatoire par la loi NotRe en effet conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L 5219-5 XII du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé que les 11 vice-présidents + le président composent la CELCT, cela respecte parfaitement la composition exigée.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De désigner les 11 vice présidents et le président membres de la commission d'évaluation des charges transférées

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*